

Plan d'aménagement local
Dossier d'affectation

Plan des limites de construction, des alignements obligatoires et des périmètres d'évolution (4 / 7)

5e enquête publique

Version: v.f. Date: 28.04.2023
Format: 901 mm x 1060 mm Echelle: 1 : 2'000

Visa de la Direction de l'Écité Date:

Andrea Burgener Woeffray
Directrice de l'Écité

Enrico Stanga
Architecte de ville

Delphine Galliard
Cheffe de projet

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle du canton de Fribourg

N° 17 du 29.04.2023 au 28.05.2023

Adopté par le Conseil communal de Fribourg Date: 04.06.2024

Thierry Steiert
Syndic

David Stult
Secrétaire de ville

Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement Date:

Jean-François Steiert
Conseiller d'État, Directeur

Le Plan d'aménagement local de la Ville de Fribourg a été mis à l'enquête publique du 17 novembre 1988 au 16 décembre 1988 et du 03 avril 1989 au 02 mai 1989. Il a été adopté par le Conseil communal de la ville le 18 décembre 1988 et par le Grand Conseil le 23 novembre 1989.
Le Division générale du Plan d'aménagement local de la Ville de Fribourg a été mise à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle du canton de Fribourg N° 46 du 16 novembre 2018, N° 25 du 21 juin 2019, N° 38 du 19 septembre 2020 et 19 octobre 2020 et N° 22 du 04 juin 2023 au 04 juillet 2023.

Plan des limites de construction, des alignements obligatoires et des périmètres d'évolution

- Limites de construction
 - Alignement obligatoire
 - Alignement obligatoire sous arcade
 - Double hachure: Périmètre d'évolution des constructions
Simple hachure: Périmètre d'évolution pour constructions souterraines uniquement
 - Limite de construction par rapport à l'espace réservé aux eaux
 - Distance à la forêt (limite de construction par rapport à l'aire forestière)
- Contenu indicatif**
- Aire forestière (AF)
 - Zone verte de protection du paysage (ZVPP)
 - Cours d'eau naturel
 - Espace réservé aux eaux
 - Ligne à haute tension
 - Périmètre régi par un plan d'affectation cantonal (PAC)
 - Plan d'aménagement de détail (PAD)
 - Secteur de protection des fortifications

